

Dispositif Territorial

Primes incitatives au recrutement d'apprentis

Mesure

La Collectivité Territoriale de Martinique met en place à compter de la rentrée 2020, une prime d'incitation au développement des contrats d'apprentissage en faveur des employeurs d'apprentis.

Conditions

Avoir procédé à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne remplissant les conditions suivantes :

Jeune âgé de 16 à moins de 30 ans

Contrat d'apprentissage signé

Inscrit dans un centre de formation de Martinique pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

L'attribution des primes sera effectuée sur demande explicite de l'employeur à la Collectivité Territoriale de Martinique dans un délai de 6 mois à compter de la date d'enregistrement du contrat.

Formations éligibles

- Formations par la voie de l'apprentissage, sous contrat :
- à durée déterminée : 12 à 36 mois
- à durée indéterminée : la première phase du contrat s'effectuant en alternance.

Aides de la CTM

Les aides consistent aux versements de différentes primes :

- Aide Territoriale au Recrutement: 915 € (sous réserve que la période d'essai de 2 mois soit validée) versement unique,
- Aide Territoriale à l'effort de formation :
 - 2 500 € par an pour un apprenti mineur,
 - 2 800 € par an pour un apprenti majeur

Versées à la fin de chaque année de formation et au prorata de la présence de l'apprenti ; dans la limite de 140 heures d'absence injustifiées. A défaut, la prime n'est pas versée.

Elles sont cumulables entre elles et aussi avec les dispositifs d'aides de l'Etat.

Durée

Aide Territoriale au Recrutement > Après validation de la période d'essai de 2 mois.
Versement unique

Aide Territoriale à l'effort de formation > A la fin de chaque année de formation

Instruction des demandes

Les demandes de primes devront être saisies via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ctm-demande-prime-apprentissage>

Pièces à fournir

- Photocopie du contrat d'apprentissage (CERFA) signé par l'entreprise, le salarié et enregistré par L'OPCO, Photocopie (lisible) de la pièce d'identité du salarié + copie de sa carte Vitale ou attestation de sécurité sociale ;
- Un RIB de l'Entreprise,
- Un extrait Kbis de l'entreprise ;
- Attestations sociale et fiscale de l'entreprise (documents fournis par les administrations concernées)